

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250002**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**CULTURE – PRÊT D'UNE EXPOSITION DE CONVENTION DE PRÊT ENTRE AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Chamond a exprimé la volonté d'accueillir l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1870-1945), à la médiathèque Louise Labé du 14 janvier 2025 au 20 février 2025, qui appartient à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités, charges et conditions liées à ce prêt, par convention,

**DÉCIDE**

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion d'une convention entre l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et la ville de Saint-Chamond, pour le prêt de l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945) du 14 janvier 2025 au 20 février 2025.

**Art. 2** – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux ; la commune de Saint-Chamond assurera l'Exprimante en responsabilité civile « organisateur ».

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 7 janvier 2025



Le maire,  
Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250107-DEC20250002-AU



L'EXPRIMANTE : UN DISTRIBUTEUR DE PRESSE ANCIENNE 1807-1945

## CONVENTION

ENTRE

AUVERGNE-RHONE-ALPES LIVRE ET LECTURE

ET

LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

## Convention de prêt

Entre

La commune de Saint-Chamond, représentée par Monsieur Axel DUGUA, Maire, dûment autorisé aux fins des présentes après délibération n°20230144 du conseil municipal du 23 octobre 2023,  
d'une part,

et

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 25, rue Chazière, 69004 Lyon, représentée par sa Présidente, Emmanuelle Pireyre.  
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

*Préambule* : Dans le cadre de la convention concernant Lectura Plus, le portail du patrimoine écrit et graphique de la région Auvergne-Rhône-Alpes - projet coopératif des villes et agglomérations d'Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence, réalisé avec le soutien de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (Appel à projets Patrimoine écrit), et coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, des actions de mise à disposition et de valorisation du patrimoine écrit et graphique et des projets d'expérimentation numérique sont régulièrement menées.

Associée aux différentes phases du projet, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture coordonne le portail internet commun ainsi que les projets associés. Dans ce cadre, l'**Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945)** - dernière née des expérimentations des partenaires de Lectura Plus - a pour objectifs :

- de réinventer l'accès au patrimoine écrit et graphique ;
- d'intriguer les publics, des plus jeunes aux plus âgés ;
- de faire sortir les fonds patrimoniaux des réserves et de les présenter dans des lieux de passage ;
- de proposer un dispositif de médiation autour de l'éducation aux médias en lien avec le patrimoine écrit.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du prêt du dispositif **l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945)** conçu par les partenaires de Lectura Plus, coordonné, mis en œuvre et géré par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Article 2 : Objet du prêt.

Dans le cadre du déploiement régional de **l'Exprimante : un distributeur de presse ancienne (1807-1945)**, sont prêtés :

1. 1 borne l'Exprimante comprenant 1 imprimante thermique et 1 Raspberry
2. 2 clés USB
3. 1 clé d'ouverture de la trappe de la borne
4. 2 couvertures de protection pour le transport
5. 1 planche à roulettes pour le déplacement de la borne

La valeur des éléments susmentionnés est estimée à 3 000 €.

*Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture fournira également 5 rouleaux de papier pour l'impression des tickets.*

### Article 3 : Conditions du prêt

#### *Pour Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture*

- Le prêt est consenti à titre gratuit.
- L'emballage du dispositif se fera à l'aller par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre.
- La maintenance du dispositif est assurée par des prestataires d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. La commune de Saint-Chamond peut solliciter une intervention *via* l'adresse de contact : [lecturaplus@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:lecturaplus@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org).

Pour la commune de Saint-Chamond

La commune de Saint-Chamond accepte les conditions de prêt suivantes :

- L'emballage du dispositif se fera au retour par les équipes de la médiathèque Louise Labé.
- La prise en charge du transport se fera à l'aller et au retour par les équipes de la médiathèque Louise Labé à partir du siège d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.
- Le dispositif pourra circuler au sein des établissements documentaires. La commune de Saint-Chamond souscrira les assurances nécessaires, tant au transport du dispositif que pour toute la durée de sa mise en place dans les établissements de la Ville.
- La commune de Saint-Chamond garantit les conditions de sécurité du dispositif pendant son séjour et son transfert

### Article 4 : La durée du prêt

Le prêt est consenti du 14 janvier 2025 au 20 février 2025.

### Article 5 : Prolongation du prêt

Toute demande visant à une prolongation de la durée du contrat de prêt, au-delà de la durée mentionnée dans la présente convention, doit être faite trois semaines à l'avance à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture, avec un exposé complet des motifs de cette demande.

Si la prolongation est consentie, toutes les clauses de ce contrat demeurent jusqu'au nouveau terme fixé en commun accord.

Fait en double exemplaire à Saint-Chamond, le 27 novembre 2024,

Pour Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture  
Emmanuelle Pireyre  
Présidente

Pour la commune de Saint-Chamond  
Axel DUGUA  
Maire

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250107-DEC20250002-AU